

**AVIS DU SEPAL SUR  
LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

**CONTEXTE**

---

La commune de Saint-Symphorien d'Ozon a récemment engagé une recomposition de son centre-ville comprenant de nouveaux programmes immobiliers en collectif ainsi qu'une densification commerciale qui a donné lieu à la suppression d'une cinquantaine de places publiques.

Pour compenser cette suppression, la commune de Saint-Symphorien d'Ozon engage une modification de son PLU pour autoriser, par un Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (Stecal), l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement à proximité du centre-bourg. La municipalité entend parallèlement renforcer la réglementation du stationnement en centre-ville (zone bleue, blanche et rouge).

**DESCRIPTIF DU PROJET**

---

- La parcelle pressentie pour l'aire de stationnement est située en zone naturelle du PLU, sur des jardins familiaux qui seront relocalisés à proximité immédiate.
- Elle est localisée en zone bleue du PPRNI qui autorise l'aménagement d'un parking sous certaines conditions.
- L'aire de stationnement est reliée au centre par un cheminement modes doux le long de l'Ozon.
- En contiguïté d'espaces naturels à protéger, son aménagement se veut qualitatif en limitant les surfaces imperméables et en intégrant une part importante d'espaces verts.

**ANALYSE DU PROJET ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT**

---

Cette nouvelle aire de stationnement répond à un besoin pour la population et les activités économiques en place, dans une polarité urbaine qui a vocation à accueillir une part significative du développement du bassin de vie dans les années à venir. Le projet s'accompagne d'une politique de réglementation plus stricte du stationnement en centre-ville.

Par ailleurs, la localisation du projet est compatible avec le territoire urbain défini au Scot.

Néanmoins, ce projet est proche de l'Ozon et des espaces de nature qui le bordent ; ces derniers participent à la qualité des paysages, au fonctionnement des écosystèmes et sont supports aux cheminements de loisirs.

Il s'agira dès lors d'assurer, en phase opérationnelle, une conception environnementale et paysagère du projet, soucieuse d'une bonne transition avec les milieux environnants.

**En conclusion, le Sepal émet un avis favorable à la modification, assorti de cette remarque.**